

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Parisville tenue à la salle municipale, le **mardi 6 octobre 2020** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur René Guimond, conseiller
Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller
Madame Marie-Blanche L'Hérault, conseillère
Monsieur Jason Tousignant, conseiller
Madame Carole Plamondon, conseillère
Monsieur Maurice Grimard, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Maurice Grimard.

Sont également présentes :

Madame Dominique Lapointe, directrice générale et secrétaire-trésorière
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal
5. Finances
 - 5.1 Revenus
 - 5.2 Dépenses
6. Avis de motion, projets de règlements et règlements
 - 6.1 Modification des règlements d'urbanisme 2020
 - 6.1.1 Avis de motion - Règlement #377-2020 modifiant le plan d'urbanisme #306-2011
 - 6.1.1.1. Adoption du premier projet de règlement #377-2020 modifiant le plan d'urbanisme #306-2011
 - 6.1.1.2 Avis de motion - Règlement #378-2020 modifiant le règlement de zonage #308-2011
 - 6.1.1.2.1. Adoption du premier projet de règlement #378-2020 modifiant le règlement de zonage #308-2011
 - 6.1.1.3 Avis de motion - Règlement #379-2020 modifiant le règlement de construction #312-2011
 - 6.1.1.3.1. Adoption du premier projet de règlement #379-2020 modifiant le règlement de construction #312-2011
 - 6.1.1.4 Avis de motion - Règlement #380-2020 modifiant le règlement sur les usages conditionnels #313-2011
 - 6.1.1.4.1. Adoption du premier projet de règlement #380-2020 modifiant le règlement sur les usages conditionnels #313-2011
 - 6.2 Adoption - Règlement 375-2020 abrogeant le 362-2019 - Tarification pour les biens et services municipaux
 7. Mandat - Suivi de l'aquifère - 2021 à 2025
 8. Réfection du puits P-1 en un nouveau puits P-3
 9. Entente de principe - Fourniture de services pour la gestion de la collecte des matières résiduelles
 10. Archivage des documents et logiciels municipaux - Sauvegarde en ligne
 11. Réfection du chalet des sports - Achat et installation de thermopompes
 12. Programme de remboursement des frais de non-résident - Activités de loisirs
 13. Camp de jour 2020 - Reddition de comptes
 14. Réseau Biblio CQLM - Nomination d'un représentant et d'un coordonnateur 2020
 15. Demande au MTQ - Installation de balises centrales aux traverses piétonnières
 16. Rapport des élus
 17. Correspondances
 18. Varia
 - 18.1 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
 19. Période de questions
 20. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, monsieur Grimard ouvre la séance.

145-10-20

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Guimond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Grimard, maire, donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

- Plaintes chiens errants
- Fournaise extérieure - Règlementation

146-10-20

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Carole Plamondon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le procès-verbal du 1er septembre 2020 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

ADOPTÉE

5. FINANCES

5.1. REVENUS

Le rapport des revenus du mois précédent a été déposé au conseil pour un montant total de 158 711.25 \$, incluant les revenus de perceptions.

147-10-20

5.2. DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la Municipalité:

Septembre 2020

- FOURNISSEURS: 135 997.63 \$
- SALAIRES: 21 011.22 \$

ADOPTÉE

6. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET RÈGLEMENTS

6.1. MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 2020

6.1.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT #377-2020 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME #306-2011

Je, Jean-François Bienvenue, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du premier projet de règlement #377-2020 modifiant le plan d'urbanisme #306-2011.

Le règlement vise à :

- modifier les limites des grandes affectations en fonction de la rénovation cadastrale;
- agrandir l'affectation mixte au détriment de l'affectation récréative.

Le projet de règlement est déposé séance tenante et il est disponible pour consultation au bureau municipal sur rendez-vous ou sur le site Internet de la municipalité au www.municipalite.parisville.qc.ca

148-10-20

6.1.1.1. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #377-2020 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME #306-2011

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Parisville peut amender ledit plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le plan d'urbanisme afin de modifier les limites des grandes affectations en fonction de la rénovation cadastrale et d'agrandir l'affectation mixte au détriment de l'affectation récréative;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 octobre 2020 par Jean-François Bienvenue;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le conseil de la municipalité de Parisville adopte le premier projet de règlement # 377-2020 modifiant le plan d'urbanisme # 306-2011.

ADOPTÉE

6.1.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT #378-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #308-2011

Je, Marie-Blanche L'Hérault, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du premier projet de règlement #378-2020 modifiant le règlement de zonage #308-2011.

Le règlement vise à :

- autoriser les industries légères de manière conditionnelle dans la zone M-04;
- autoriser les industries légères permises de plein droit dans la zone M-09 désormais de manière conditionnelle;
- autoriser les commerces de proximité, les commerces de vente au détail de produits divers ainsi que l'hébergement et la restauration de manière conditionnelle et à titre d'usage secondaire au résidentiel dans les zones R-01, R-02 et R-03;
- autoriser les résidences communautaires de plus de 9 chambres;

- autoriser les résidences communautaires de manière conditionnelle et à titre d'usage principal ou secondaire dans les zones institutionnelles, mixtes et résidentielles;
- autoriser la mixité des usages sur un même terrain dans les zones INST-01, INST-02, M-01, M-02, M-03, M-04, M-05, M-06 et M-09;
- autoriser le résidentiel de forte densité d'un maximum de 4 logements et la vente au détail de produits divers dans la zone M-05;
- inclure la promenade en véhicule hors route motorisé dans la récréation extensive;
- revoir les normes de lotissement des catégories d'usage résidentiel;
- revoir la nomenclature des catégories d'usage résidentiel;
- réduire l'écran tampon végétal de 5 à 3 mètres entre un usage industriel et un usage résidentiel;
- régir l'abattage des arbres dans l'ensemble du périmètre urbain;
- restreindre la plantation de certains arbres à longues racines;
- modifier les limites des zones en fonction de la rénovation cadastrale;
- annexer la partie en zone blanche de la zone M-07 à la zone adjacente M-05;
- agrandir la zone M-07 au détriment de la zone REC-01;
- effectuer des corrections mineures.

Le projet de règlement est déposé séance tenante et il est disponible pour consultation au bureau municipal sur rendez-vous ou sur le site Internet de la municipalité au www.municipalite.parisville.qc.ca

149-10-20

6.1.2.1. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #378-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #308-2011

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de modifier les limites des zones en fonction de la rénovation cadastrale, d'annexer la partie en zone blanche de la zone M-07 à la zone adjacente M-05, d'agrandir la zone M-07 au détriment de la zone REC-01, d'autoriser les industries légères de manière conditionnelle dans la zone M-04, d'autoriser les industries légères permises de plein droit dans la zone M-09 désormais de manière conditionnelle, d'autoriser les commerces de proximité, les commerces de vente au détail de produits divers ainsi que l'hébergement et la restauration de manière conditionnelle et à titre d'usage secondaire au résidentiel dans les zones R-01, R-02 et R-03, d'autoriser les résidences communautaires de plus de 9 chambres, d'autoriser les résidences communautaires de manière conditionnelle et à titre d'usage principal ou secondaire dans les zones institutionnelles, mixtes et résidentielles, d'autoriser la mixité des usages sur un même terrain dans les zones INST-01, INST-02, M-01, M-02, M-03, M-04, M-05, M-06 et M-09, d'autoriser le résidentiel de forte densité d'un maximum de 4 logements et la vente au détail de produits divers dans la zone M-05, d'inclure la promenade en véhicule hors route motorisé dans la récréation extensive, de revoir les normes de lotissement des catégories d'usage résidentiel, de revoir la nomenclature des catégories d'usage résidentiel, de réduire l'écran tampon végétal de 5 à 3 mètres entre un usage industriel et un usage résidentiel, de régir l'abattage des arbres dans l'ensemble du périmètre urbain, de restreindre la plantation de certains arbres à longues racines ainsi que d'effectuer des corrections mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 octobre 2020 par Marie-Blanche L'Hérault;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Guimond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le conseil de la municipalité de Parisville adopte le premier projet de règlement # 378-2020 modifiant le règlement de zonage # 308-2011.

ADOPTÉE

6.1.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT #379-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #312-2011

Je, Carole Plamondon, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du premier projet de règlement #379-2020 modifiant le règlement de construction #312-2011.

Le règlement vise à :

- autoriser les résidences communautaires de plus de 9 chambres et y ajuster les normes quant au nombre minimal de salles de bains.

Le projet de règlement est déposé séance tenante et il est disponible pour consultation au bureau municipal sur rendez-vous ou sur le site Internet de la municipalité au www.municipalite.parisville.qc.ca

150-10-20

6.1.3.1. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #379-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #312-2011

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction de la municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de construction afin d'autoriser les résidences communautaires de plus de 9 chambres et d'y ajuster les normes quant au nombre minimal de salles de bains;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 octobre 2020 par Carole Plamondon;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le conseil de la municipalité de Parisville adopte le premier projet de règlement # 379-2020 modifiant le règlement de construction # 312-2011.

ADOPTÉE

6.1.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT #380-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS #313-2011

Je, Marie-Blanche L'Hérault, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du premier projet de règlement #380-2020 modifiant le règlement sur les usages conditionnels #313-2011.

Le règlement vise à :

- autoriser les commerces de proximité, les commerces de vente au détail de produits divers et l'hébergement et la restauration de manière conditionnelle et à titre d'usage secondaire dans les zones résidentielles ainsi que d'y définir des critères d'évaluation;
- autoriser les industries légères de manière conditionnelle dans les zones mixtes ainsi que d'y définir des critères d'évaluation;
- autoriser les résidences communautaires de manière conditionnelle et à titre d'usage principal ou secondaire dans les zones résidentielles, mixtes et institutionnelles ainsi que d'y définir des critères d'évaluation;
- autoriser la mixité des usages sur un même terrain et d'y définir des critères d'évaluation;
- corriger le délai de publication de l'avis public pour un usage conditionnel;
- revoir la nomenclature des catégories d'usage résidentiel;
- effectuer d'autres corrections mineures.

Le projet de règlement est déposé séance tenante et il est disponible pour consultation au bureau municipal sur rendez-vous ou sur le site Internet de la municipalité au www.municipalite.parisville.qc.ca

151-10-20

6.1.4.0. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #380-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS #313-2011

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser les commerces de proximité, les commerces de vente au détail de produits divers et l'hébergement et la restauration de manière conditionnelle et à titre d'usage secondaire dans les zones résidentielles ainsi que d'y définir des critères d'évaluation, d'autoriser les industries légères de manière conditionnelle dans les zones mixtes ainsi que d'y définir des critères d'évaluation, d'autoriser les résidences communautaires de manière conditionnelle et à titre d'usage principal ou secondaire dans les zones résidentielles, mixtes et institutionnelles ainsi que d'y définir des critères d'évaluation, d'autoriser la mixité des usages sur un même terrain et d'y définir des critères d'évaluation, de corriger le délai de publication de l'avis public pour un usage conditionnel, de revoir la nomenclature des catégories d'usage résidentiel et d'effectuer d'autres corrections mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 octobre 2020 par Marie-Blanche L'Hérault;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le conseil de la municipalité de Parisville adopte le premier projet de règlement # 380-2020 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 313-2011.

ADOPTÉE

152-10-20

6.2. ADOPTION - RÈGLEMENT 375-2020 ABROGEANT LE 362-2019 - TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 1er septembre 2020 par le conseiller monsieur Jason Tousignant, qu'un projet de règlement fut déposé au même moment et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Guimond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le règlement portant le numéro 375-2020 abrogeant le 362-2019 relatif à la tarification pour les biens et services municipaux soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la Municipalité de Parisville.

ADOPTÉE

153-10-20

7. MANDAT - SUIVI DE L'AQUIFÈRE - 2021 À 2025

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) demande à l'article 68, paragraphe 6, une identification des causes pouvant expliquer ce qui affecte ou a affecté la qualité et la quantité des eaux souterraines et que seul un suivi de l'aquifère peut permettre d'acquérir au cours des années les données nécessaires pouvant permettre de documenter les éléments requis et présentés dans le rapport demandé;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016 la municipalité de Parisville participe conjointement avec la municipalité de Deschailons-sur-St-Laurent au programme de gestion de l'aquifère qui approche de son échéance et que cette dernière projette tout comme nous de renouveler le mandat d'Arrakis consultant inc. pour une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été reçue par Arrakis Consultant inc. au montant de 2 075\$ par année par municipalité avec un mandat de cinq ans soit de 2021 à 2025 pour qu'un seul programme de suivi pour les deux municipalités soit reconduit;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Carole Plamondon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'accepter l'offre d'Arrakis Consultant inc. au montant de 2 075 \$ par année pour un mandat de cinq ans soit de 2021 à 2025 inclusivement pour le programme de suivi de l'aquifère.

ADOPTÉE

154-10-20

8. RÉFECTION DU PUIITS P-1 EN UN NOUVEAU PUIITS P-3

CONSIDÉRANT QUE pour les travaux de réfection du puits P-1 en un nouveau puits P-3 une demande de soumission sur invitation a été acheminée à deux compagnies de forage, soit Samson et Frères et Les forages L.B.M. inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a été confiée à notre gestionnaire de projet, soit Arrakis consultants inc.;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions reçues, la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, Les Forages L.B.M. inc., ne remplit pas les exigences du devis sur le plan technique puisqu'une

note indique que leur équipement de forage de type machine à câble n'est pas disponible pour les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De suivre les recommandations de notre gestionnaire de projet, Arrakis consultants inc., et d'accepter l'offre de service conforme aux demandes provenant de la firme Samson et Frères au montant de 89 296.00 \$ (taxes exclues) pour l'exécution des travaux de recherche en eau et de réfection du puits P-1 en un nouveau puits P-3.

ADOPTÉE

155-10-20

9. ENTENTE DE PRINCIPE - FOURNITURE DE SERVICES POUR LA GESTION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Parisville, Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Sainte-Françoise, Villeroy, Leclercville, Sainte-Croix, Saint-Antoine-de-Tilly et Lotbinière se sont regroupées pour procéder à la planification stratégique de la gestion des matières résiduelles ainsi que pour la rédaction d'un projet d'entente intermunicipale, d'un règlement type, ainsi que d'un devis technique d'appel d'offres public, le tout confié à la firme Chamard stratégies environnementales;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de débiter cette démarche par l'adoption d'un projet d'entente de principe entre les municipalités, afin que puisse débiter sans délai la préparation du devis d'appel d'offres. Puis, qu'un projet d'entente intermunicipale complet soit présenté à une séance du conseil ultérieure, en vue de sa signature par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente de principe annexé aux présentes, porte sur la gestion de la cueillette des matières résiduelles, notamment, la préparation de devis et la publication de l'appel d'offre publique (AOP) ainsi que la gestion du contrat comprenant principalement la collecte de déchets, de matières recyclables et de matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente prévoit la désignation d'une municipalité mandataire qui aura la responsabilité du processus d'AOP et qui assurera la gestion du contrat par la suite;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Qu'après étude et considération, la municipalité de Parisville :

- Accepte les conditions prévues à l'entente de principe pour la fourniture de services pour la gestion de la collecte des matières résiduelles entre les municipalités participantes et que celle-ci soit adoptée telle que soumise;
- Prends acte que la municipalité de Villeroy se propose pour agir à titre de municipalité mandataire pour la gestion administrative de l'entente et est en accord avec cette proposition.

ADOPTÉE

156-10-20

10. ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ET LOGICIELS MUNICIPAUX - SAUVEGARDE EN LIGNE

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel qu'une sauvegarde sécuritaire des données de la municipalité soit faite sur une base régulière afin d'assurer la sécurité de celles-ci en cas de virus informatique ou d'hameçonnage;

CONSIDÉRANT QU'une sauvegarde en ligne est la méthode la plus sécuritaire et la plus utilisée pour faciliter la gestion des données sauvegardées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Guimond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De mandater ADN Communication inc. pour la coordination d'une sauvegarde en ligne des documents et données de la municipalité de Parisville pour un montant annuel de 719.40\$ plus taxes via IT Cloud pour un espace allant jusqu'à 150 Go.

ADOPTÉE

157-10-20

11. RÉFECTION DU CHALET DES SPORTS - ACHAT ET INSTALLATION DE THERMOPOMPES

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière au Fonds AgriEsprit de la Financière agricole Canada a été déposée dans le cadre du projet de réfection du chalet des sports pour le volet réduction de la consommation d'énergie, soit pour le remplacement des appareils d'éclairage par un système LED, l'isolation, la réparation ou le remplacement des portes et fenêtres, l'équipement de chauffage et la climatisation écoénergétique, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée qu'une aide financière de 15 000\$ nous a été octroyée;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par Pierre Grimard Réfrigération pour l'ajout et l'installation de deux thermopompes murales energystar de marque GREE LOMO 23 de 2400 BTU chacune pour améliorer le chauffage existant ainsi qu'ajouter une climatisation pour le confort des usagers au montant de 7 730 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'installation nécessitera également des travaux électriques pour accueillir les nouveaux appareils et que ceux-ci ne sont pas inclus au coût initial;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Guimond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De mandater Pierre Grimard réfrigération inc. pour l'installation de deux thermopompes murales au chalet des sports pour un montant de 7 730 \$ plus taxes applicables, et que les travaux électriques soient exécutés afin de satisfaire à cette installation.

ADOPTÉE

158-10-20

12. PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT - ACTIVITÉS DE LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent mettre sur pied un programme de remboursement des frais de non-résident pour des activités de loisirs données hors de son territoire afin de promouvoir l'activité physique et la diversité de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE selon ce programme, il est défini qu'un montant équivalent à 50% des frais de non-résident facturés seront remboursés, jusqu'à concurrence de 200.00\$, via le fonds accumulé du Volet Jeunesse de Parisville et que ce programme devra être renouvelé annuellement suite au dépôt d'une reddition de compte soumis au conseil à la fin de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement pourra être fait sur réception d'une preuve de paiement de l'inscription et dans la mesure où l'activité de loisirs correspond aux critères établis, entre autres, l'activité de loisirs:

- ne doit pas être déjà offerte sur le territoire de la municipalité de Parisville ou via une instance avec laquelle la municipalité a une entente de service (ex.: Arénas)
- doit être offerte via une instance publique
- doit être destiné aux jeunes Parisvillois âgés de moins de 18 ans

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Blanche L'Hérault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De mettre sur pied un programme de remboursement des frais de non-résidents pour des activités de loisirs offertes aux jeunes Parisvillois en dehors de son territoire, que le remboursement soit établi selon les conditions mentionnées ci-haut et que les remboursements soient pris à même le fonds du Volet jeunesse de Parisville.

ADOPTÉE

159-10-20

13. CAMP DE JOUR 2020 - REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QU'une reddition de comptes est présentée pour la saison 2020 du Camp de jour de Parisville ainsi que le rapport d'activités de la coordonnatrice;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 29-03-20 de la municipalité de Parisville et 2020-04-092 de la municipalité de Deschaillons-sur-St-Laurent établissaient le partage des dépenses totales nettes engagées par la municipalité de Parisville au prorata du pourcentage de fréquentation de chacune des municipalités (Parisville et Deschaillons-sur-St-Laurent) suite au rapport des revenus et dépenses fourni à la fin de la saison 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver la reddition de comptes produite pour la saison 2020 du Camp de jour de Parisville.

De faire parvenir à la municipalité de Deschaillons-sur-St-Laurent une facture au prorata du pourcentage de fréquentation des enfants pour cette saison, accompagnée de la reddition de comptes finale.

ADOPTÉE

160-10-20

14. RÉSEAU BIBLIO CQLM - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN COORDONNATEUR 20XX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville doit annuellement nommer un représentant ainsi qu'un coordonnateur de la bibliothèque municipale auprès du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Guimond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil municipal de Parisville reconduit le mandat de madame Carole Plamondon, conseillère, à titre de représentante municipale et nomme madame Diane Auger à titre de coordonnatrice de la bibliothèque auprès du Réseau Biblio CQLM.

Des remerciements sont adressés à madame Colette Ouellet qui a cumulé 20 ans d'implication au sein de la bibliothèque de Parisville, dont 10 ans en tant que coordonnatrice.

ADOPTÉE

161-10-20

15. DEMANDE AU MTQ - INSTALLATION DE BALISES CENTRALES AUX TRAVERSES PIÉTONNIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu plusieurs demandes de citoyens pour l'installation de balises centrales **Cédez le passage, priorité piétons** aux deux traverses piétonnières de la municipalité sur la route 265;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est soucieuse de la sécurité des citoyens et souhaite réduire la vitesse excessive des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU'une piste piétonnière et cyclable se trouve en bordure de la route 265 et qu'elle est très utilisée par les piétons et les cyclistes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De demander au Ministère des Transports du Québec d'augmenter la sécurité sur la route 265 à Parisville en procédant à l'installation de balises centrales **Cédez le passage, priorité piétons** aux deux traverses piétonnières.

ADOPTÉE

16. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

17. CORRESPONDANCES

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

18. VARIA

18.1. ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

Reporté.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Grimard, maire, donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

162-10-20

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Guimond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que la séance ordinaire soit levée à 20h43 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 3 novembre 2020.

ADOPTÉE

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

M. Maurice Grimard, maire

**Mme Dominique Lapointe, directrice
générale et secrétaire-trésorière**